



Politique de Moy Park Limited en matière de conflits d'intérêts

1 Déclaration de politique

- 1.1 Moy Park a pour politique de mener ses activités conformément aux normes professionnelles les plus strictes. Conformément à nos valeurs, notre position est simple : nous menons nos affaires conformément aux normes juridiques et éthiques les plus strictes. Nous nous engageons à agir avec professionnalisme, honnêteté, équité et intégrité dans toutes nos transactions commerciales et nos relations professionnelles.
- 1.2 Le but de cette politique est de :
 - 1.2.1 définir nos responsabilités et celles de ceux qui travaillent pour nous, en observant et en maintenant notre position sur les conflits d'intérêts ; et de
 - 1.2.2 fournir des informations et des conseils sur la manière de reconnaître et de traiter les conflits d'intérêts.
- 1.3 La politique vise à fournir une orientation générale sur certains principes clés que nous devrions observer dans toutes nos transactions et conduites. Il est donc important que nous respections l'esprit, autant que la lettre, de cette politique et que nous ne nous contentions pas seulement de l'appliquer de façon mécanique.
- 1.4 Cette politique contient des contrôles visant à minimiser ce risque de conflits, mais nous comptons sur le personnel pour faire preuve de discernement quant à la manière dont les conflits pourraient être perçus, en reconnaissant que ce qui à première vue peut sembler raisonnable peut néanmoins faire l'objet de commentaires déraisonnables ou de critiques de la part de tiers.

2 Qu'est-ce qu'un conflit d'intérêts ?

- 2.1 Un conflit survient lorsque vos intérêts ou activités personnels ou professionnels influencent ou semblent influencer votre devoir d'agir dans le meilleur intérêt de Moy Park dans les décisions que vous prenez au nom de Moy Park.

Un conflit peut survenir directement ou indirectement - il peut être réel, potentiel ou perçu. Dans les cas où il pourrait y avoir un conflit, vous devriez toujours vous mettre au défi en posant quatre questions de base :

1. Est-ce conforme aux valeurs de Moy Park ?
2. Est-ce conforme au Code de conduite de Moy Park et/ou à cette Politique ?
3. Suis-je convaincu(e) que mes intérêts personnels ou professionnels ne sont pas en conflit avec les intérêts de Moy Park ?
4. Cela donnera-t-il aux tiers une bonne impression sur moi et Moy Park ?

Si la réponse à l'une de ces questions est « Non », ne le faites pas, du moins pas avant de nous en informer.

3 Membres de la famille et amis

- 3.1 N'oubliez pas qu'un conflit peut survenir avec un membre de la famille ou un ami si vos relations avec un client ou un fournisseur sont influencées par cette relation.
- 3.2 Par exemple, vous pouvez avoir des amis ou des parents qui sont employés par des clients, fournisseurs ou concurrents de Moy Park, ou qui ont des intérêts ou des relations commerciales avec eux. Ainsi, lorsque vous traitez avec des clients ou des fournisseurs, vous devez toujours vous assurer que de tels liens n'influencent pas ou ne semblent pas influencer votre devoir d'agir de manière impartiale et dans le meilleur intérêt de Moy Park.
- 3.3 Aux fins de la présente politique, les termes « membre de la famille » comprennent l'époux(se), le père et la mère, les frères et sœurs, les grands-parents, les enfants, les petits-enfants, les beaux-parents, les partenaires domestiques/civils et tout membre de la famille qui vit avec vous ou qui est financièrement dépendant de vous, ou dont vous dépendez financièrement ou avec qui vous avez des transactions financières.

4 Transactions financières

- 4.1 Vous devez éviter les transactions financières personnelles avec les clients et les fournisseurs susceptibles d'affecter votre capacité à effectuer votre travail de manière impartiale et au mieux des intérêts de Moy Park.
- 4.2 Vous devez éviter de faire des investissements externes qui pourraient affecter, ou semblent affecter, votre prise de décision pour le compte de Moy Park, notamment des investissements dans le capital de clients, de fournisseurs et de concurrents de Moy Park.

5 Autorité discrétionnaire

Lorsque des amis ou des membres de la famille sont employés par un client ou un fournisseur ou ont un intérêt dans celui-ci et que vous avez un pouvoir discrétionnaire dans vos relations avec le client ou le fournisseur dans le cadre de votre travail, vous ne devez pas agir sans l'autorisation écrite préalable du Directeur juridique.

6 Emploi

- 6.1 Vous ne devez occuper aucun rôle ou emploi extérieur qui pourrait donner lieu à un conflit et ne devez pas entrer en concurrence, seul ou en collaboration avec d'autres personnes, avec Moy Park.
- 6.2 Si vous souhaitez exercer des fonctions de dirigeant, d'administrateur ou de consultant dans une entreprise extérieure pendant votre temps libre, vous devez au préalable obtenir l'approbation écrite du Directeur juridique, laquelle doit être sollicitée chaque année.

7 Comment gérer un conflit

- 7.1 Lorsqu'un conflit potentiel est identifié, vous devez contacter le Directeur juridique pour obtenir son avis et informer si nécessaire le Registre des conflits, qui est tenu par le Directeur juridique et revu chaque année.
- 7.2 Bien qu'un conflit d'intérêts ne constitue pas nécessairement une violation du Code de conduite ou de la présente politique, le fait de ne pas nous informer de la situation constitue une violation. Si, par conséquent, vous n'êtes pas sûr(e) de l'absence de conflit d'intérêts, vous devez toujours demander conseil au Directeur juridique ou à un autre membre de l'équipe juridique.

8 Responsabilité de cette Politique

- 8.1 Le Directeur des ressources humaines de Moy Park a la responsabilité générale de veiller à ce que la présente politique respecte nos obligations légales et éthiques et à ce que toutes les personnes sous notre contrôle la respectent.
- 8.2 Le Directeur juridique est le principal responsable au jour le jour de cette politique et de la supervision des arrangements en matière de conflits de la société. Si le Directeur juridique n'est pas disponible et qu'une réponse est requise, vous devez contacter un autre membre du Service juridique ou votre supérieur hiérarchique.

9 Tenue des registres

- 9.1 Nous conservons des archives et avons mis en place des contrôles internes appropriés pour établir les preuves de tous les conflits.
- 9.2 Vous devez déclarer et conserver une trace écrite des conflits, qui sera soumise à un examen par la direction.

10 Vos responsabilités

- 10.1 Vous devez vous assurer de lire, de comprendre et de vous conformer à la présente politique.
- 10.2 La prévention, la détection et le signalement des conflits relèvent de la responsabilité de tous ceux qui travaillent pour nous ou qui sous notre contrôle. Vous devez éviter toute activité pouvant entraîner ou suggérer une violation de cette politique.
- 10.3 Certains « drapeaux rouges » pouvant indiquer l'existence d'un conflit sont décrits ci-dessous.

10.4 Les employés sont passibles de mesures disciplinaires s'ils ne se conforment pas aux dispositions de la présente politique..

11 Quelques indicateurs de conflit potentiels : les « drapeaux rouges »

Certaines situations peuvent créer un conflit d'intérêts (et le fait de ne pas nous informer de la situation constitue une violation de la présente politique).

1. Vous avez un intérêt ou un investissement externe chez un concurrent, un client ou un fournisseur.
2. Des amis ou des membres de votre famille sont employés par un client ou un fournisseur, ou ont un intérêt dans celui-ci, dans des situations dans lesquelles vous ou eux avez le pouvoir discrétionnaire de traiter avec l'une de ces entreprises - par exemple, pour attribuer des contrats ou s'entendre sur leurs termes.
3. Vous avez un emploi extérieur, un bureau, un cabinet de conseil ou un poste de directeur auprès d'un tiers qui est concurrent ou collaborateur de Moy Park.
4. Vous prenez des dispositions pour l'emploi ou l'embauche par Moy Park d'un ami ou d'un membre de votre famille dans votre équipe (autre qu'un emploi d'été à court terme, par exemple).
5. Un client ou un fournisseur vous demande d'employer un membre de sa famille.

Date : Septembre 2018